



repas chauffeur ou panier

Par **buburne**, le **11/12/2020 à 13:12**

bonjour

je suis en conflit avec mon entreprise

j'ai commencé dans cette société en tant que conducteur routier(régional) en 2001 ,ayant un contrat à ce jour avec une mensualisation à 152 heures et un coefficient à 170 et dépendant de la convention collective nationale de l' industrie laitière.

Depuis 2008 je suis chauffeur de parc ,puis 2017 (double poste agent de quai/ conducteur de parc toujours sur le contrat conducteur routier).

suite à des problèmes de genou je ne peux plus exercer le poste de chauffeur de parc (provisoirement)

mon employeur me verse des paniers jours (4.15 euros) au lieu des repas chauffeurs (12 euros)

ma question

Est il en droit de le faire ???

Les tarifs appliqués sont il bons

merci de votre réponse

cordialement

Par **P.M.**, le **11/12/2020 à 13:50**

Bonjour,

Il faudrait demander à l'employeur à quoi correspondent les paniers et indemnités repas...

Par **buburne**, le **11/12/2020** à **19:36**

j'y suis allé hier ,ma responsable RH m'a répondu que je ne pouvais plus exercer le poste de conducteur de parc dû à mes soucis de genou (temporairement) donc transformation des repas chauffeur en panier ???

Perte de salaire d'environ 150 euros par mois d'ou mon mécontentement.

En plus j'ai appris que certains chauffeurs (courte distance) sont à 13.78 euros (repas) et moi resté à 12 euros ?

Suis je en droit de demander la différence depuis plus de 10 ans ?????

merci de m'aider

cordialement

Par **P.M.**, le **11/12/2020** à **20:43**

Bonjour,

C'est ce genre d'explication aussi qu'il aurait fallu demander car personnellement, je n'ai pas trouvé de panier à la Convention Collective qui normalement n'est versée en dehors d'un travail de nuit qu'en cas de travail hors de l'entreprise sachant qu'effectivement vous ne pouvez pas avoir la même indemnisation repas qu'un conducteur de parc lorsque vous n'exercez pas cette fonction...

En tout état de cause, une régularisation serait soumise à la prescription de 3 ans...